



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42>

CT de l'UJM du 4 décembre 2019

Présentation du projet de statuts de l'Université de Lyon (avec fusion des trois universités Lyon I, Lyon III et Saint-Étienne et intégration comme établissement composante de l'ENS)

Vote

Contre : 4 (3 FO ESR 42, 1 CGT FERC-SUP).

Abstentions : 5 (SNPTES).

Déclaration FO ESR 42

Tout d'abord FO ESR 42 tient à apporter son plus entier soutien à la mobilisation étudiante en cours contre la précarité étudiante et aux revendications des étudiants avec leurs OS.

FO ESR 42 tient également à rappeler qu'il y a, à partir de demain 5 décembre, une grève pour la défense des retraites, pour l'abandon du projet de réforme visant à établir un système de retraite par points. Cette défense des régimes de retraites, elle rejoint au moins pour les fonctionnaires, la défense du statut, dont est pleinement partie prenante le Code des pensions civiles et militaires. Ceci rejoint donc ce qui nous est présenté aujourd'hui avec le projet de statuts de l' « Université de Lyon ».

Pour FO ESR 42, le projet de statuts de l' « Université de Lyon » présenté aujourd'hui confirme toutes les analyses faites à l'issue des présentations des DOS 1 comme DOS 2.

Le problème pour FO ESR 42 n'est pas tant de savoir quel nom portera le nouvel établissement, même si le nom de « Université de Lyon » est évidemment redondant avec celui de l'actuelle COMUE « Université de Lyon ». Il n'est pas non plus de savoir si ce nouvel établissement pourrait fonctionner. Il ne fonctionnera évidemment pas, en tout cas pas mieux que les universités fusionnées actuelles, embourbées dans des dysfonctionnements internes tenant aux empilements de structures et d'instances et qui sont presque toutes dans de grandes difficultés budgétaires, comme l'illustrent assez les exemples des établissements fusionnés dénommés « Université de Bordeaux », « Université de Montpellier », « Université Grenoble-Alpes ».

Le problème tient surtout aux graves atteintes au fonctionnement et aux libertés universitaires ainsi qu'aux statuts des personnels.

En effet, ce projet implique :

- **La disparition des Universités existantes** (Lyon I, Lyon III, **Saint-Étienne**) ! L'ENS conserve sa « personnalité juridique et morale » mais elle sera de toute façon soumise au contrat d'objectifs et de moyens (COM) et n'est plus qu'un « établissement composante », ce qui présage à terme son

effacement, sauf si elle arrivait à faire jouer les complexes mécanismes de sortie de cet ensemble. Cet ensemble, c'est un monstre institutionnel, avec plus de 100 000 étudiants, et environ 10 000 personnels !

- **L'affectation de tous les personnels des ex universités au nouvel établissement** « multi sites » (ce qui pose le problème des mobilités réelles et des déplacements).

- **Un seul CT** pour cet ensemble.

- **Des recrutements qui se feraient tous hors statut**, puisque soumis à une « charte qualité », également nommée « charte de recrutement », qui prévaudrait sur les règles actuelles de recrutement des personnels, BIATSS comme enseignants ou EC.

- **Le démantèlement en huit « pôles de formation et de recherche »** (PFR), une école universitaire de premier cycle, cinq campus (dont celui de Saint-Étienne), avec de plus des regroupements aberrants (Sports avec Sciences de l'Éducation, Mathématiques coupées à Saint-Étienne de la physique et de la chimie, département Info-Com de Lyon III avec les IUT, par exemple). Ceci entraîne la **disparition des départements, UFR et IUT existants**. Ceci implique aussi la **scission entre le premier cycle et le reste ainsi que la minoration forte de tout ce qui concerne le premier cycle**, qui n'est plus conçu comme une première étape universitaire fondée sur des formations articulées avec la recherche mais comme le simple « continuum » de l'enseignement pré-baccalauréat.

- **Une gestion concrète des personnels, BIATSS comme enseignants ou enseignants-chercheurs, qui se ferait au niveau des PFR** : définition des profils de postes, affectation des personnels et gestion des crédits et de la masse salariale, avancements de carrière des BIATSS, définition des *cursus* et diplômes.

- **Des institutions qui sont au rebours de toute collégialité universitaire**, si bien que la dénomination « université » est un trompe l'œil :

* aucun des responsables des instances internes n'est élu, tous sont nommés par le président, lequel a même le pouvoir de demander la démission d'un responsable très éventuellement récalcitrant

* un CA où les personnalités extérieures sont plus nombreuses que les membres élus du personnel.

Subsidiairement, le déficit démocratique est accentué par :

* La sous-représentation des BIATSS : 4 représentants élus dans un CA de 36 membres, pour plus de 4000 personnels ! En outre le président s'arroge le pouvoir de nommer lui-même un « référent » pour les personnels BIATSS.

* Le poids des personnalités extérieures, principalement des représentants des collectivités territoriales ou des entreprises, qui, à travers le Conseil d'orientation stratégique (COS), peuvent formuler des « recommandations » sur la politique à suivre par l'établissement : c'est la territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche qui croît, aux dépens des droits statutaires et des garanties nationales, pour les personnels comme pour les étudiants.

* L'absence de toute personnalité extérieure représentant les O.S. de salariés, alors qu'il y en aura au moins deux pour représenter les entreprises, ce qui montre clairement l'objectif réel assigné à cet ensemble : servir de prestataire de service et de fournisseur de main d'œuvre en fonction des desiderata conjoncturels d'entreprises locales qui n'assument pas leurs missions de formation professionnelle et les coûts liés.

* Le pouvoir du CA restreint en matière de recrutement des enseignants-chercheurs, puisqu'il pourra, dans l'éventualité d'un manque de docilité des PFR aux objectifs fixés, notamment ceux ultérieurement définis dans la « charte de recrutement », écarter toute candidature d'un enseignant-chercheur classé par un comité de sélection.

On pourrait aussi longuement gloser sur diverses dispositions qui vont multiplier les instances internes qui imitent maladroitement les instances existant actuellement au niveau d'une université, instances chronophages et qui, quel que soit l'investissement des personnels, ne pourront manquer, comme dans toutes les universités fusionnées, de complexifier les décisions et d'entraver le fonctionnement, instances internes aux PFR ou autres entités internes qui n'auront de toute façon aucune marge de manœuvre dans le cadre des enveloppes fermées des COM ...

On ne peut manquer aussi de souligner les conséquences en terme de **mutualisations et de disparitions de services**, qui sont inévitables dans la restructuration totale ainsi envisagée, en particulier concernant les services centraux (dont le SCD), qui ne sont même pas énumérés dans ce projet de statuts.

Ce qui est prévu dans ces statuts, c'est la casse du système universitaire existant, la mise en cause de l'accès le plus large aux filières universitaires, la disparition de ce qui restait en matière de collégialité décisionnelle, la mise en cause des droits statutaires de toutes les catégories des personnels et, en ce qui concerne les personnels enseignants, de leur indépendance.

FO ESR 42, dans la stricte continuité de ses votes à propos des DOS 1 et 2, ne peut donc que voter contre le projet de statuts.